

Charte d'engagement et de bonne conduite Conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Constitué de citoyens bénévoles, le conseil de développement a pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Le conseil de développement aborde des sujets d'intérêt général et territorial.

Positionné auprès des habitants et des acteurs du territoire, il peut éclairer la décision en faisant prévaloir une vision basée sur le dialogue avec les habitants et les acteurs.

Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil de développement siège au moins une fois par an en séance plénière, il peut se réunir en commissions thématiques qu'il aura préalablement créées.

Les membres du Conseils de développement du PETR s'engagent mutuellement à :

- Traiter de préoccupations communes ;
- Provoquer des regards croisés sur des thématiques communes en s'appuyant sur les apports de tous les membres, en mobilisant les acteurs (associations, syndicats, acteurs économiques...), ou encore des experts (universitaires...) ou des intervenants extérieurs ;
- Créer des solidarités entre territoires ;
- Formuler des propositions, établir collectivement certains critères ;
- Rédiger des contributions, des avis ainsi que des comptes-rendus de ses travaux ;
- S'évaluer (pour mesurer l'impact ou les résultats de son activité sur le territoire), mener des enquêtes auprès de publics spécifiques, pour enrichir un processus évaluatif, et accompagner les acteurs locaux à interroger les impacts de leurs actions.

Je soussigné(é)
Atteste avoir connaissance de l'engagement que représente ma venue au Conseil de développement du PETR Vidourle Camargue et du respect du règlement intérieur, m'engage à prendre part aux réunions ainsi qu'à respecter le devoir de confidentialité.
Fait à:
Le:
Signature: